Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

Lundi	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
Mardi	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
Mercredi	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
Jeudi	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
Vendredi	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

Alexandre, Arthur, Clémentine, Franck, Karim, Mael, Marc-Antoine, Mathis, Michèle, Nicolas, Sarah, Vincent, William

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citoyenneté
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

Mardi 6 janvier 2026 N° 1870 Saison 2025/2026

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-6
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	6-8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	10-11
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)	11-13
COMMISSION D'APPLICATION DU STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL	13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

EN LIGNE

CFI Initiation Gardien de But :
- ✓ les 23/01 & 24/01/2026
- ✓ **Clôture le 09/01/2026**

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :
- ✓ le 20/02/2026
- ✓ **Clôture le 06/02/2026**

À VENIR

Certifications CFF2 et 3 (ouverture le 09/01) :
- ✓ Le 28/02/2026

CFI U6-U9 Mineurs (ouverture le 10/01) :
- ✓ les 24/02 & 27/04/2026

CFI U10-U13 Mineurs (ouverture le 12/01) :
- ✓ les 26/02 & 29/04/2026

CFI U6-U9 (ouverture le 17/01) :
- ✓ les 03/03 & 14/04/2026

AGENDA 2025 / 2026
JANVIER

Lun	Mar	Mer	Jeu	Vend	Sam	Dim
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25

10/01/26
► Stage arbitres mi-saison (SENIORS et Jeunes arbitres)
15/01/26
► CFI U10-U13
16/01/26
► Journée Complémentaire DF Coach Jeunes
21/01/26
► Formation continue arbitre

Préparation de la Feuille de Match Informatisée (version 5)

On vous explique tout

Cliquez ici pour accéder au TUTO

District des Yvelines de Football X les Restos du Cœur

OPÉRATION COEUR DE FOOT 78

REJOIGNEZ L'AVENTURE !

Préparez-vous à vivre une aventure solidaire unique : ensemble, faisons battre le cœur du football au profit des Restos du Cœur.

- Produits d'hygiène
- Denrées alimentaires
- Produits d'entretien
- Conserve

Date
Jusqu'au 28 Février 2026

Pour plus d'informations tél : 01 80 92 80 23 ou 01 80 92 80 20

Que donner et que faire ?

Cœur de Foot 78

PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène
- Lait de toilette
- Shampoing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses
- Produit d'entretien

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.

COEUR DE FOOT 78

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 05/01/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

SENIORS

D4-A du 14/12/2025
53437677 CHANTELOUP LES V. US 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 2
D5-C du 14/12/2025
54725509 VIROFLAY USM 2 / VELIZY ASC 2

U18

D3-B du 14/12/2025
53439911 HOUILLES SO 21 / VAUXOISE ES 21
D3-C du 21/12/2025
53439988 VOISINS FC 22 / GUYANCOURT ES 21

U17

D2-U du 21/12/2025
54926999 MESNIL LE ROI 1 / CHATOU AS 2

U15

D3-A du 15/12/2025
53441790 ANDRESY FC 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-A du 07/12/2025
54728356 POISSY FC 3 / ENT. MEZIERES MAULE 3

U16

D2-U du 07/12/2025
53440926 LIMAY ALJ 22 / VILLENNES ORGEVAL FC 22

U14

N3-H du 06/12/2025
53443628 HOUILLES AC 23 / VILLENNES ORGEVAL FC 23

FORFAIT AVISE
1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS FEMININES

D1-A DU 13/12/2025
54711849 PLAISIR ENTENTE

U16

D3-C DU 21/12/2025
54782687 ST ARNOULT 78 FC

FORFAIT COUPE

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS FEMININES

CY DU 20/12/2025
55059868 PLAISIR ENTENTE

FORFAIT AVISE
1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15

D3-C du 13/12/2025
53442056 ST CYR AFC

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

U16

D3-C du 25/01/2026
54782712 BOUGIVAL FOOT 1 / MONTESSON US 2
Demande de BOUGIVAL FOOT d'avancer la rencontre au 11/01/2026.
En attente de l'accord de MONTESSON avant Vendredi 09/01/2026 à 12H.

COURRIERS

860687 VESINET SCI
Courrier du club indiquant que son terrain sera fermé jusqu'à fin mars et proposition de changement de dates pour plusieurs matchs.
La Commission demande au club de trouver un terrain de repli pour jouer ses rencontres à domicile, le calendrier serait ainsi moins perturbé. La Commission vous demande un point détaillé pour le 12/01.

523501 GAMBAIS
Courrier du club indiquant que son équipe vétérans s'est déplacée à Ablis et que le terrain a été déclaré non praticable par l'arbitre de la rencontre. Le club s'interroge quant aux frais de déplacements et demande à la Commission de reporter la rencontre à une date où la météo sera moins défavorable
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.
La Commission n'a pas la possibilité de savoir à l'avance si un terrain sera praticable ou pas.
En application de l'article 20.3 du RS, la Commission dit
Match Sen D5-D N° 54725989
ABLIS FC SUD 78 1 - GAMBAIS AS 1
à jouer à GAMBAIS le 22/02/2026.

548862 ANDRESY FC
Demande du club pour reporter les matches Vétérans du 01/02/2026 en raison de l'organisation de la soirée du club.
La Commission est en attente de l'accord des adversaires avant le 12/01/2026 12H (PORCHEVILLE D2-A et ACHERES FC en D5-B).

534321 GUITRANCOURT ASF
Courrier du club avec arrêté municipal de fermeture de terrain du 03 au 04/01/2026.
La Commission dit match suivant à programmer :
VET D4-A
54703214 MEULAN-GUITRANCOURT - ANCIENS DU MANTOIS

765226 SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE
Demande du club pour faire jouer hors championnat son équipe Féminine Sen D1-A
La Commission transmet au Bureau du Comité pour décision.

510192 CROISSY US
Courrier du club signalant un doublon des matchs U17 le 11/01/2026.
La Commission prend note et reportera le match de Championnat.

513128 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC
Courrier du club nous indiquant des matches en doublon Coupe/ Championnat le 11/01/2026 en U17.
La Commission prend note et reportera le match de Championnat.

520105 MESNIL ST DENIS ASL
Courrier du club nous indiquant des matches en doublon Coupe/ Championnat le 11/01/2026 en U17.
La Commission prend note et reportera le match de Championnat car Montfort a un match de coupe.

509810 CELLOIS CS
Courrier du club informant d'un doublon Championnat/Coupe.
La Commission dit match de Championnat suivant :
SEN D5-C
54725479 LE PECQ US 2—CELLOIS CS 2
À jouer le 22/02/2026

500634 RAMBOUILLET YVELINES FC
Courrier du club proposant de reporter le match de Coupe des Yvelines Vétérans contre Aubergenville au 18/01/2026 et d'avancer le match de Championnat Vétérans D2-A TRIEL AC 31—AUBERGENVILLE FC 21 au 11/01/2026.
La Commission donne son accord sous réserve d'accord des clubs de Triel et Aubergenville avant le 09/01/2026 à 12H.

500416 CHATOU AS
Courrier du club nous indiquant des matches en doublon coupe Championnat le 11/01/2026 en U17.
La Commission prend note et reportera le match de Championnat.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 11/01/2026

U18

D3-B
53439902 HOUILLES S.O. 21 / CHAMBOURCY ASM 21

U16

D3-D
54801877 GUYANCOURT E.S. 22 / MESNIL ST DENIS ASL 21

A JOUER LE 02/02/2026

LUNDI SOIR

D1-A
54939955 ETANG ST NOM ES 1 / MAUREPAS AS 1

A JOUER LE 10/02/2026

FUTSAL SENIORS

D1-A
54646516 PERRAY FOOT ES 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN

A JOUER LE 22/02/2026

SENIORS

D5-C
54725479 LE PECQ US 2 / CELLOIS CS 2

VETERANS

D3-A
53448630 VILLENNES ORGEVAL 31 / AUBERGENVILLE F.C 32

D4-A
54725120 TRIEL AC 32 / POISSY FC 31

D4-C
54705417 MESNIL ST DENIS ASL 32 / VELIZY ASC 32
54705418 BUC FOOT AO 32 / FONTENAY LE FL FC 31

U18

D1-U
53433810 ST GERMAIN EN LAYES 21 / MONTESSON US 21
43433812 VOISINS FC 21 / PLAIROIS FO 21
53433814 MAONTIGNY LE BX AS 21 / VERSAILLES 78 FC 23
53433815 VIROFLAY USM 21 / VELIZY AS 21

A JOUER LE 01/03/2026

VETERANS

D4-A
54703247 ANCIENS DU MANTOIS 31 / MAURECOURT F.C. 31

D5-A
54711842 GUITRANCOURT-MEUL 32 31 / GUERVILLE ARN. 33

U17

A JOUER LE 01/03/2026

U17 D2-U
54927009 Chesnay 78 F.C. Le 1 NEAUPHLE PONT 1
54927011 CHATOU AS 2 – BOUGIVAL FOOT 1
54927006 ENT MONTFORT USY 1 – MESNIL ST DENIS ASL 1
54927007 NEAUPHLE PONT 2 – CROISSY US 1
54927008 MONTIGNY AS 2 – FONTENAY LE FL 1

U16

D3-D
54801843 CHATOU AS 22 / VERSAILLES 78 FC 24

A JOUER LE 08/03/2026

VETERANS

D3-B
53448772 POIGNY LA FORET US 31 / PERRAY FOOT. ES 31

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT

VETERANS

D4-C
54705416 VALLEE 78 FC 32 / RAMBOUILLET YVEL 31

D4-A
54703254 ENT SERB/MEZIERES 32 31 / VILLENNES ORGEVAL 32

U15

D3-B
53441924 VESINET SCI 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

FUTSAL SENIORS

D1-A
54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1
54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54646414 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

45 ANS

POULE-A
55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1
55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

POULE-B
55013789 PERRAY FOOT. ES 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C
55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.
Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D4B DU 02/02/2025
28222796 – POISSY FC 2 / BOUGIVAL FOOT
Transmis de la Commission de Discipline en instruction du 11/03/2025 infligeant une suspension de terrain de 5 matches fermes pour l'équipe 2 de Poissy FC évoluant en Séniors D4-A.

La Commission a désigné le matche suivant :

D5-B DU 25/01/2026
54777570 POISSY FC 2 / ENT. MAULE -MEZIERES 2
La Commission prend note de courrier du Maire d'Epône précisant que Poissy pourra jouer ses rencontres sur les installations d'Epône.

TRANSMIS DE LA LIGUE

SENIORS

COUPE DE FRANCE (4ème tour)
4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1 du 28/09/2025
La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de 2 MATCHES FERMES à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025.

La commission désigne les matches suivants :

D4-A DU 18/01/2025
53437698 PORCHEVILLE FC 1 - VINSKY FCM 2
La Commission était en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le vendredi 02/01/2026.
La Commission n'ayant pas reçu l'accord de la Mairie d'Ecquevilly dans le délai imparti, la Commission dit match perdu par pénalité -1 point pour en donner le gain à VINSKY FCM 2 (3pts 0 but).

D4-A DU 15/02/2026
53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3
La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 30/01/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »
La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.
La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

COMPTE TENU DE LA REINITIALISATION DES MOT DE PASSE DES COMPTES FOOTCLUB PAR LA FEDERATION, LA COMMISSION DECIDE EXCEPTIONNELLMENT DE NE PAS SANCTIONNER LES FMI NON REALISEES DU 24/11/2025 AU 01/12/2025

SENIORS

D3-A DU 09/11/2025
53437197 ST GERMAIN EN LAYE 1 / AUBERGENVILLE F.C 2
Pris note du rapport de ST Germain.
La Commission sanctionne l'équipe de AUBERGENVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

N3-C DU 08/11/2025
54787805 CONFLANS F.C. 23 / HOUILLES A.C. 24
Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14 A 8 POULE A DU 08/11/2025
55083084 ELANCOURT O.S.C. 24 / ST CYR AFC 21
Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de ST CYR AFC d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D4-B DU 23/11/2025
54729742 BOUGAINVILLEES AFDOM 1 / PECQ US LE 1
Pris note du rapport de LE PECQ.
La Commission rappelle que tout courrier doit être émis depuis la messagerie officielle du Club.
RAPPEL : La Commission demande à un BOUGAINVILLEES rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 18/12/2025

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire),
MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier.

Excusés:
MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

***La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match :**
Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 14/12/2025
53436289 CELLOIS CS 1 / MAUREPAS AS 1
Réclamation de MAUREPAS AS 1 portant sur la participation du joueur SANGARE Saïd, licence 9604868658 du CELLOIS CS 1 dont la licence ne lui permettrait pas d'évoluer en catégorie senior.

La Commission transmet à CELLOIS CS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/01/2026 à 12h00.

U18

D2B du 14/12/2025
53439503 PLAISIROIS FO 22 / MAUREPAS AS 21
Réclamation de MAUREPAS AS 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de PLAISIROIS FO 22.

La Commission transmet à PLAISIROIS FO pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/01/2026 à 12h00.

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier.

U17

D2U DU 17/12/2025
54926938 ST CYR AFC 1 / ECQUEVILLY EFC 2
Réclamation d'ECQUEVILLY EFC portant sur la participation de joueurs U15 non surclassés.

La Commission transmet à ST CYR AFC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/01/2026 à 12h00.

U16

D2A du 14/12/2025
53440593 BREVAL LONGNES FC 21 / CARRIERES GRES. AS 21
Réclamation de BREVAL LONGNES FC 21 portant sur la participation de joueurs de CARRIERES GRESILLONS AS 21 ayant pu évoluer la veille en catégorie U15.

La Commission transmet à CARRIERES GRESILLONS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/01/2026 à 12h00.

D3B du 14/12/2025
53434202 ACHERES FC 21 / HOUILLES SO 21
Demande d'évocation de HOUILLES SO 21 portant sur le nombre de joueurs de mutés d'ACHERES FC 21, infraction répétitive, ainsi que la participation du joueur MOUSSADEK Mohamed licence 2548088495, susceptible de ne pas être qualifié.

La Commission transmet à ACHERES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/01/2026 à 12h00.

VETERANS

D3A du 14/12/2025
53448646 CONFLANS PORTUGAIS 31 / ECQUEVILLY EFC 31
Réclamation d'ECQUEVILLY EFC selon laquelle l'arbitre bénévole aurait refusé le contrôle des licences
La Commission demande un rapport circonstancié qui devra mentionner les conditions dans lesquelles s'est exercé le contrôle physique tel que prévu à l'article 8.1 du Règlement Sportif du DYF à :
M. KEBAILI Ahmed, arbitre bénévole de CONFLANS PORTUGAIS
M. FERREIRA Mario, capitaine de CONFLANS PORTUGAIS
M. LE FOULER Serge, capitaine d'ECQUEVILLY EFC
A transmettre pour le 08/01/2026 à 12h00

D4B du 14/12/2025
54704207 HOUILLES SO 32 / LE PECQ US 32
Demande d'évocation du PECQ US 31 portant sur la participation du joueur RODRIGUES ALVES Armandino, licence 2320635221 d'HOUILLES SO 31, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à HOUILLES SO pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/1/2026 à 12h00.

FEMININES

Critérium U15F à 8 poule B
55103147 du 13/12/2025 POISSY FC 3 / BAILLY NOISY Sfc 2
Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC portant sur le nombre de joueuses mutées hors période de POISSY FC 3

Au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :
« Réclamations : la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.13. »

Toutefois, après vérification des feuilles de match depuis le début de saison, l'infraction étant répétée, la Commission instruit une évocation.

La Commission transmet à POISSY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 08/1/2026 à 12h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2A du 07/12/2025
53436279 CELLOIS CS 1 / BUCHELOISE A.S. 1
Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1 en date du 10/12/2025, portant sur la participation du joueur CONDE Sékou, licence 9604743033 du CELLOIS CS 1, susceptible d'être suspendu.
Sans réponse du CELLOIS CS.

Retenant que le joueur CONDE Sékou, licence 9604743033 du CELLOIS CS 1, a été suspendu 3 matches fermes à partir du 05/10/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 07/10/2025.

Constatant que le joueur CONDE Sékou, licence 9604743033 du CELLOIS CS 1 n'a pas participé aux rencontres :
*CY 54917086 : 12/10/2025 VERSAILLES 78 FC 3 / CELLOIS CS 1
*D2A 53436250 : 19/10/2025 NEAUPHLE RC 78 2 / CELLOIS CS 1
*D2A 53436256 : 02/11/2025 CELLOIS CS 1 / CHAMBOURCY ASM 1
Purgeant ainsi sa suspension vis-à-vis de l'équipe CELLOIS CS 1.

Concernant la purge de la suspension vis-à-vis de l'équipe CELLOIS CS 2, le joueur n'a pas participé aux rencontres :
*CC 54917165 : 12/10/2025 BONNIERES FRE. FC 2 / CELLOIS CS 2
*D5C 54725485 : 09/11/2025 CELLOIS CS 2 / ST CYR AFC 1
Constatant que joueur CONDE Sékou, licence 9604743033 du CELLOIS CS a participé à la rencontre :
*CC 55059921 : 16/11/2025 Ent MEZIERES-MAULE 3/CELLOIS CS 2
Alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le 3ème match.

Au regard de l'article 40.4 du Règlement Sportif du DYF :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux,
la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :
Match 55059921 du 16/11/2025 Ent MEZIERES-MAULE 3 / CELLOIS CS 2
Perdu par pénalité au CELLOIS CS 2, Ent MEZIERES-MAULE 3 qualifié pour le tour suivant de la compétition.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :
Le joueur CONDE Sékou, licence 9604743033 du CELLOIS CS est suspendu 1 match ferme à partir du 22/12/2025

Débit : 43,50€ à CELLOIS CS
Motif : droit d''évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: **80€ à CELLOIS CS**
Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions

FEMININES

D1 ***du 06/12/2025***
54646882 VELIZY ASC 1 / SPORTING VAL DE SEINE 1
A la lecture de la feuille de match, évocation de la Commission SR portant sur le nombre de joueuses mutées du SPORTING VAL DE SEINE 1.
S'agissant, au regard de l'article 187.2 des règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.
Sans réponse du SPORTING VAL DE SEINE.
S'agissant d'infractions répétitives, commises sciemment, la Commission informe le club qu'elle doublera la sanction financière à la prochaine infraction.

Après vérification,
-la joueuse KANTE Nassira, licence 2547200148 enregistrée le 01/11/2025, est mutée hors période
-la joueuse MATIMBOU FLEUR Sarah, licence 2547426058 enregistrée le 01/09/2025, est mutée hors période
-la joueuse **U16** GOMIS Meissa, licence 9604194555 enregistrée le 22/08/2025, est mutée hors période
-la joueuse **U16** BATHILY Coumba, licence 9603611282 enregistrée le 30/07/2025, est mutée hors période
-la joueuse **U16** DIOP Mariatou, licence 9602309341 enregistrée le 19/08/2025, est mutée hors période
-la joueuse **U17** FANTAR Sarah, licence 2547750082 enregistrée le 12/09/2025, est mutée hors période

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :
« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période*

normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence:
La Commission dit :
Evocation recevable et fondée.
Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à SPORTING VAL DE SEINE 1, pour en attribuer le gain à VELIZY Asc 1 (3 points, 2 buts)

Débit : 43.50€ à SPORTING VAL DE SEINE
Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)
Amende : **50€ (25€ x 2) à SPORTING VAL DE SEINE**
Motif : participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COURRIER

55174730 du 30/11/2025
MONTFORT FC 21 / ETANG ST NOM ES 21
Suite au mail de MONTFORT FC, la Commission apporte les précisions suivantes :
Au regard de l'article 158 des Règlements Généraux, le joueur doit respecter les cachets, mentions inscrits sur sa licence le jour du match.
En l'espèce, le 30/11/2025 les joueurs LABRANCHE AUCLAIR et CHARISSOUX Mahé ne bénéficiaient pas du cachet « dispense de mutation » puisque l'accord du club quitté a été notifié le 12/12/2025, il n'est pas rétroactif.
La Commission confirme sa décision.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 5 janvier 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Jean-Éric INACIO, , Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Luis PEDRO GOMES, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mmes Laetitia GRIVOT, MME Monique ELISABETH, Michel LOUVEL Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

VŒUX DU PRESIDENT

La Commission vous souhaite une belle année sportive 2026 !

CATEGORIE U6-U9

La Commission vous informe que désormais tous les plateaux U6 à U9 seront publiés sur la plateforme FAL, accessible directement sur footclubs ou sur notre site internet à la rubrique épreuves.
Ce changement n'est pas anodin et va vous demander une appropriation du suivi.
En effet, désormais, plus aucune feuille de plateau ne sera à envoyer par mail, mais à charger directement sur la plateforme, il va donc falloir que chaque responsable ait un compte footclubs, lui permettant d'accéder à FAL.
Ce compte lui servira ensuite pour inscrire les équipes, car à compter des plateaux de mars, toutes les inscriptions se feront également sur ce module.

Cette démarche s'inscrit dans un processus de numérisation encore plus accrue du suivi des plateaux, avant d'autres évolutions à venir que la F.F.F. a décidé de mettre en place.

CATEGORIE U12-U13
CRITERIUMS U12 & U13

VERNOUILLET FC
Le club nous explique les raisons du non envoi de ses feuilles de rencontres du 29/11 dernier.
La Commission, au vu des raisons exceptionnelles évoquées, décide l'annulation des amendes infligées dans YF 1869 pour feuilles de matches manquantes.

FESTIVAL FOOT U13
Rappel avant amende et matches perdus par pénalité à tous les clubs
Plateaux du 13/12/25

P06T3
PLAISIROIS FO 2 / ELANCOURT OSC 2 / HOUILLES AC 2 / POISSY FC 2
P29T3
CONFLANS RACING 2 / HOUDANAISE REGION FC 3 / VERNEUIL US 2 / MANTOIS 78 FC 4
P36T3
SARTROUVILLE ES 1 / MUREAUX OFC 4 / VIROFLAY USM 1 / TRAPPES ES 1
P37T3
MONTESSON US 1 / HOUDANAISE REGION FC 2 /SARTROUVILLE ES 3 / PLAISIROIS FO 4
P43T3
ANDRESY FC 1 / VERSAILLES 78 FC 3 / YVELINES US 3 / VERNEUIL US 4
P45T3
ETANG ST NOM ES 1 / PLAISIROIS FO 5 / ISSOU AS 2 / JOUY EN JOSAS AS 1
P49T3
LAINVILLOIS FC 1/ LIMAY ALJ 4/ MANTOIS 78 FC 5/ VESINET SCI 1
P50T3
VALLEE 78 FC 2 / BUCHELOISE A.S. 1 / VOISINS FC 2 / VOISINS FC 4
P57T3
TRAPPES ES 5 / INTERFOOT 1 / NEAUPHLE PONT RC 78 1 / MAISONS LAFFITTE FC 5
P58T3
CONFLANS FC 4 / ACHERES FC 3 / MONTESSON US 4 / HOUDANAISE REGION FC 4
P59T3
VELIZY ASC 3 / ETANG ST NOM ES 2 / VAUXOISE ES 2 / AUTEUILLOIS AS 1
P72T3
PERRAY FOOT ES 2 VIROFLAY USM 4 / MAGNY 78 FC 3 / VILLEPREUX FC 3

FORFAIT NON AVISE
FESTIVAL FOOT U13
1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12

P62 - CARRIERES GRE AS 2
P48 - VOISINS FC 3
P08 - VALLEE 78 FC 1
P41 - BUCHELOISE A.S. 3 / ACHERES FC 1
P69 - CRAVENT FC 1

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12

P61 - PORCHEVILLE FC 4
P70 - AUTEUILLOIS AS 2

3ème forfait + forfait général : 58€ (24€ + 34€)
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12

P73 - GARGENVILLE STADE 1

ANOMALIES ÉPREUVES TECHNIQUES
FESTIVAL FOOT U13
Rencontres du 13/12
-2 pt à toutes les équipes du plateau

P41 : ABLIS FC SUD 78 / BUCHELOISE AS 3 / MONTFORT FC 3 / ACHERES FC 1 : **Jonglerie non-effectué**

P54 : BUCHELOISE AS 2 / POISSY FC 3 / HOUILLES AC 5 / MONTIGNY LE BX AS 5 : **Epreuve non conforme**

P70 : FONTENAY FLEURY FC 3 / ELANCOURT OSC 7 : **Epreuve non conforme**

P39 : MAUREPAS AS 5 / CROISSY US 4 / VERNOUILLET FC 1 / HOUILLES SO 2
Pris note du courrier du club de MAUREPAS AS, sur les retards de VERNOUILLET FC & HOUILLES SO. La Commission demande les raisons de la non réalisation de l'épreuve de jonglerie pour le lundi 12 janvier 12h00 au plus tard.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U6-U7

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 06/12/2025

725120614 – ANDRESY/MUREAUX/HARDRICOURT
725120609 – GARGENVILLE/VESINET/VERSAILLES JU/VIROFLAY
725120621 – PORCHEVILLE/MANTOIS FC2/MANTES VF1

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10
P11 GARGENVILLE
P13 : MONTESSON US

CHALLENGE REGIONAL U11
P01 BOUAFLE
P05 VILLENNES ORGEVAL
P07 HOUILLES SO

CHALLENGE DYF
P6 FEUCHEROLLES USA
P12 ETANG ST NOM ES
P20 MARLY LE ROI US
P26 MEZIERES AJSL
P31 PLAISIROIS FO
P34 ST CYR AFC
P35 JOUY EN JOSAS AS
P36 PORT MARLY CS
P37 ANDRESY FC
P43 VESINET SCI
P44 PERRAY FOOT ES
P48 VALLEE 78 FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

La commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps.

U10-U11

Erratum : Annulation amende infligée YF 1869
Rencontres du 29/11/25

55095496 VALLEE 78 F.C. 1 / TRAPPES ES 2
55095814 VALLEE 78 FC 21 / TRAPPES ES 22
55102364 ST ARNOULT U.S. 2 / CELLOIS CS 3

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Match neutralisé
Rencontre du 06/12/25

55095704 SARTROUVILLE ES / ST GERMAIN -EN-LAYE
55096264 LIMAY ALJ / PORCHEVILLE FC
55102309 CLAYES SS/BOIS U.S.M / LOUVECIENNES A.S.

CRITERIUM U12/U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Match neutralisé
Rencontre du 06/12/25

55096994 CONFLANS F.C. / HOUILLES A.C.
55096993 ESP.S. SARTROUVILLE / CROISSY U.S.
55097050 TRAPPES ETOILE SPORTIVE / ELANCOURT O.S.C.
55096854 VALLEE 78 F.C. / BUC FOOTBALL A.O.
55097189 ESP.S. SARTROUVILLE / CROISSY U.S.
55097162 MAISONS-LAFFITTE F. C. / HOUILLES A.C.
55097106 VALLEE 78 F.C. / BUC FOOTBALL A.O.

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
Et match perdu par pénalité aux 2 clubs
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 29/11/25

U12
55097946 CONFLANS FC 22 / FEUCHEROLLES USA 21
55097945 BOUGIVAL FOOT 21 / PECQ US 21

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

La Commission informe les clubs qu'elle ne revient pas sur les amendes infligées après rappel, dans le cas où les clubs n'ont pas renvoyé les feuilles dans les temps. Elle regrette que les clubs réagissent une fois que l'amende a été attribuée alors qu'il y a déjà un rappel de fait avant la pénalité.

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Amende après rappel au club recevant :20 €
Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement
Rencontres du 06/12/25

U10
ELANCOURT OSC 21 / CONFLANS FC 21
Pénalité aux 2 clubs : -1pt
GUYANCOURT ES 21 / LIMAY ALJ 21
Pénalité aux 2 clubs : -1pt

HOUILLES SO 21 / TRIEL AC 21
Pénalité aux 2 clubs : -1pt

POISSY FC 21 / MONTESSON US 21
Pénalité aux 2 clubs : -1pt

U11
SARTROUVILLE ES 21 / CLAYES S/BOIS 21
Pénalité aux 2 clubs : -1pt

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Amende après rappel au club recevant :20 €
Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement rencontres du 29/11/25

U13
55098045 MONTESSON US 1 / FEUCHEROLLES USA 1
La Commission précise que FEUCHEROLLES, ayant fait le nécessaire sur la FMI, n'est pas pénalisé.

Amende après rappel au club recevant : 20 €
Pénalité sportive aux clubs selon application du règlement rencontres du 06/12/25

U12
55097794 VILLENNES ORGEVAL FC 21 / MONTESSON US 21
Pénalité –1 pt à VILLENNES, MONTESSON reste vaincu (2.5)
55097797 PLAISIROIS FO 22 / POISSY FC 21
Pénalité –1 pt à PLAISIROIS, POISSY reste vaincu (4)
55097884 ROSNY CSM 21 / CELLOIS CS 21
Pénalité –1 pt aux 2 équipes
55097928 CARRIERES S/SEINE 21 / YVELINES US 21
Pénalité –1 pt aux 2 équipes

U13
55098005 FOURQUEUX AS 1 / BAILLY NOISY SFC 1
Pénalité –1 pt à FOURQUEUX, BAILLY reste vainqueur (6)
55098067 ELANCOURT OSC 1 / YVELINES US 1
Pénalité –1 pt à ELANCOURT, YVELINES reste vaincu (2)
55098163 PORT MARLY CS 1 / SARTROUVILLE ES 1
Pénalité –1 pt à PORT-MARLY, SARTROUVILLE garde 0.5 (5.5)

ANOMALIES ÉPREUVES TECHNIQUES

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Pénalité aux 2 clubs : -1pt
Rencontres du 29/11

Manque totaux
55097857 MANTOIS 78 FC 22 / MAUREPAS AS 21

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 5 janvier 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les engagements sont clos pour la 3ème phase.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les engagements sont clos pour la 3ème phase.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

amende au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F

CRIT DU 22/11/2025
55103154 POSSY FC 3 / VERSAILLES JUSSIEU 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U11F

amende : 20€ au club d'accueil
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 13/12/2025

PLAISIROIS FO

COUPE DES YVELINES FUTSAL

SENIORS F

Dimanche 4 Janvier 2026

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Equipes qualifiées :
ROSNY CS FOOT
TRAPPES EN YVELINES FUTSAL

U18F

Samedi 3 Janvier 2026

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Equipes qualifiées :
MONTESSON US
POISSY FC

Forfaits avisés :
CARRIERES SUR SEINE U.S.
SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 5 janvier 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

CRITERIUM U14 à 8

1er RAPPEL

Match du 13/12/2025
55083077 VELIZY ASC 23—TRAPPES ES 24
55083079 GUYANCOURT ES 24—COIGNIERES FC 21

ERRATUM

Annulation Amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

Match du 08/11/2025
55083083 COIGNIERES FC 21—FOURQUEUX AS 22

FORFAIT NON AVISE
1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM U14 à 8

Match du 29/11/2025
55083090 St CYR AFC 21

CRITERIUM FUTSAL U13 & U15

La commission demande au club de VILLENNES ORGEVAL FC de fournir des explications sur ses absences lors des 3 premières journées des 2 critériums.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau doivent prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	**100,00 €**
Non Avisé	**150,00 €**
Forfait en cours de plateau	**200,00 €**

RESULTATS DES PLATEAUX

U12

Samedi 3 Janvier 2026
PLATEAU DE VERNOUILLET

QUALIFIE : POISSY FC 1

U13

Samedi 20 Décembre 2025
PLATEAU DE BUC

QUALIFIES : ELANCOURT OSC 1 / MAGNY FC 1

FORFAIT NON AVISE : TRAPPES FUTSAL

U16

Dimanche 4 Janvier 2026
PLATEAU DE VERNOUILLET

QUALIFIES : LIMAY ALJ 1 & 2

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 22 Février 2026
PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : à venir
HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00
POULE UNIQUE

BOUAFLE FLINS ENT 1
BOUAFLE FLINS ENT 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U14
Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	**POULE B**
St GERMAIN FC 1	St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 2	LES MUREAUX OFC 1
YVELINES US	TRAPPES FUTSAL
PLAISIROIS FO	VECTEUR SPORT

U16
Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	**POULE B**
MONTIGNY LE Bx 1	MONTIGNY LE Bx 2
CHATOU AS 2	CHATOU AS 1
CARRIERES GRES. AS	CBPS
BOUGIVAL FOOT	VECTEUR SPORT

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11
HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE
ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAU 1/2 FINALE

U12
Dimanche 26 Avril 2026

U13
Samedi 25 Avril 2026

U14
Dimanche 22 Mars 2026

U16
Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 18 décembre 2025

Présents :
M. Guy BEAUBIAT (Président),
M. Jean Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage)
Mme Anne-Lise PIEL-VECCHIO,
MM. Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D3-A DU 23/11/2025
53437205 AUBERGENVILLE F.C. / C.S. ROSNY

Appel du C.S. ROSNY d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 01/12/2025, ayant décidé :
Courrier de l'Arbitre officiel expliquant les raisons de l'arrêt du match.
La Commission dit match à rejouer et demande à AUBERGENVILLE F.C. de faire sécuriser les vestiaires Arbitres et visiteurs.
Motif : Vol dans le vestiaire Arbitre à la mi-temps.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après avoir noté l'absence non excusée de :

AUBERGENVILLE F.C.
M. COLY Abib, Président,
M. SAGNA Sidi, Éducateur,

Après avoir noté l'absence excusée de :

C.S. ROSNY
M. JOSEPH Éric, Éducateur,

Après audition de :

OFFICIEL
M. DAHMANI Clément, Arbitre central,
C.S. ROSNY
Mme JEAN-CHARLES Tiana, Présidente,
M. DIOP Ousseinou, capitaine,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à Mme JEAN-CHARLES Tiana, Présidente du C.S. ROSNY,

Considérant que le C.S. ROSNY conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 01/12/2025, ayant donné match à rejouer, à la suite de l'arrêt de la rencontre du fait d'un vol dans le vestiaire de l'Arbitre constaté à la mi-temps,

Considérant que le C.S. ROSNY a fait notamment valoir, dans son appel, que :
- il conteste fermement la décision de rejouer dans son intégralité la rencontre, arrêtée à la 45ème minute alors que son équipe menait 3 buts 0, pour un incident relevant exclusivement du club recevant,
- le vol dans le vestiaire de l'Arbitre s'est produit dans les installations d'AUBERGENVILLE, dont la responsabilité en matière de sécurité est totale et réglementairement définie,
- la Commission elle-même a reconnu ce manquement en exigeant la sécurisation des vestiaires,
- le Référentiel de la Sécurité des Rencontres stipule explicitement que l'organisateur doit assurer la sécurité des installations,
- le C.S. ROSNY n'a aucune part de responsabilité dans l'arrêt du match,
- il est manifeste que rejouer le match à zéro constitue une injustice flagrante en annulant 3 buts inscrits sportivement et qu'effacer une mi-temps totalement maîtrisée revient à sanctionner son équipe non fautive, tout en neutralisant les conséquences du manquement du club recevant,
- cette décision va à l'encontre de l'équité sportive et des principes fondamentaux des règlements de la F.F.F. qui protège les clubs non fautifs : désigner les responsabilités, protéger le club qui n'a aucune implication, prendre une décision préservant l'équité sportive,
- rejouer intégralement le match est une décision qui va directement à l'encontre de ces 3 points, et n'est ni cohérent réglementairement, ni équitable sportivement,
- en cas d'arrêt pour cause extérieure au jeu, les Règlements Généraux imposent de préserver l'équipe non fautive,
- au regard des faits évoqués, il est demandé que la décision soit revue pour respecter l'équité notamment par la validation du score acquis (3–0) ou la reprise du match à la 45ème minute, sur ce score, mais en aucun cas un match à rejouer entièrement, ce qui serait une

sanction infondée contre le C.S. ROSNY,
- il est demandé la révision de cette décision qui porte au C.S. ROSNY un préjudice sportif évident,

Considérant que Mme JEAN-CHARLES Tiana, Présidente du C.S. ROSNY, fait en outre valoir, lors de l'audition, que :
- confirmer que la rencontre est à rejouer :
. signifierait qu'il n'est pas tenu compte de la responsabilité qui incombe au club recevant, à qui il appartenait de verrouiller le vestiaire de l'Arbitre,
. lèserait gravement le C.S. ROSNY, qui menait au score par 3 buts à 0, et qui n'est en rien responsable de la situation,
- le verrouillage au moyen d'un « bip » permet de savoir, si on le souhaite, quel est le « bip » qui a été utilisé pour accéder au vestiaire,
- les conséquences de la négligence est d'autant plus regrettable pour l'Arbitre que le week-end des 22 et 23/11/2025 était celui lors duquel les Arbitres officiels dispensent les clubs de la charge de leur indemnité d'arbitrage,

Considérant que M. DAHMANI Clément, Arbitre central officiel de la rencontre, fait notamment valoir, dans son rapport, que :
- avant l'entrée sur le terrain, il a demandé au coach d'AUBERGENVILLE de fermer son vestiaire, vu que le club ne lui avait pas remis une clef du vestiaire,
- ayant confiance en la parole du coach, il n'a pas vérifié la bonne fermeture du vestiaire où se trouvaient ses affaires personnelles,
- à la fin de la 1ère période, en se rendant à son vestiaire, il s'est aperçu que cette porte n'était pas verrouillée et, en cherchant son téléphone personnel, il ne l'a pas trouvé alors qu'avant la rencontre, il l'avait avec l'Observateur en Arbitrage
- suite à ce vol d'affaires personnelles, il a décidé d'arrêter la rencontre sur le score de 0-3 pour ROSNY,
- le coach ou les joueurs d'AUBERGENVILLE n'ont même pas essayé d'appeler l'équipe précédente ou de trouver le coupable,

Considérant que M. DAHMANI Clément, Arbitre central officiel de la rencontre, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :
- il confirme avoir expressément demandé à M. SAGNA Sidi, Éducateur d'AUBERGENVILLE, de fermer son vestiaire,
- c'est en regagnant son vestiaire à la mi-temps, qu'il s'est aperçu que la porte n'était pas verrouillée et,
que son téléphone avait disparu,
- seul ce téléphone a été volé,
- il a préféré arrêter le match car il ne se sentait pas, psychologiquement, en état de mener la rencontre à son terme dans de bonnes conditions,
- il n'a en outre pas eu le sentiment que le club recevant accordait la moindre importance à ce qui était la conséquence de sa négligence,

****

Considérant que la rencontre en rubrique a été arrêtée par décision de l'Arbitre, à la 45ème minute, après qu'il ait constaté, à son retour à son vestiaire, à la mi-temps, que la porte de son vestiaire n'avait pas été verrouillée et que son téléphone avait disparu,

Considérant qu'il est rappelé que le club recevant est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent, le Règlement des Terrains et Installations Sportives soulignant que l'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive, notamment la sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels,

Considérant que, comme l'indique également le Référéntiel de la Sécurité des Rencontres publié par le Pôle Sûreté / Sécurité de la F.F.F., et conformément aux dispositions législatives et

réglementaires en vigueur, l'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public,

Considérant que pèse ainsi sur le club recevant une obligation de moyens qui lui impose de prendre, le cas échéant en concertation avec l'organisme propriétaire ou gestionnaire de l'installation sportive, les mesures nécessaires pour que le club visiteur et les licenciés de ce club, mais également l'Arbitre, ne soient pas victimes d'un préjudice du fait de leur présence sur l'installation sportive où ils viennent pour une rencontre,

Considérant qu'il appartient ainsi notamment au club recevant de faire en sorte que les vestiaires du club visiteur et de l'Arbitre soient verrouillés :
- soit par le(s) utilisateurs(s) eux-mêmes, ce qui suppose que soient mis à leur disposition les moyens de verrouiller les locaux qu'ils utilisent,
- soit par un représentant responsable du club recevant,

Considérant qu'il appartient également au club recevant, pour des raisons de sécurité, de limiter et de contrôler l'accès à la zone « vestiaires » de l'installation,

Considérant qu'en la circonstance, il n'est pas contesté que l'Arbitre avait demandé à M. SAGNA Sidi, Éducateur d'AUBERGENVILLE, avant de quitter son vestiaire pour débuter la rencontre, qu'il verrouille son vestiaire dès lors que seul le club recevant pouvait le faire au moyen d'un « bip »,

Considérant qu'en s'abstenant de le faire, M. SAGNA Sidi a engagé la responsabilité de son club, avec toutes les conséquences qui en découlent,

Considérant, s'agissant de la finalité de cette responsabilité, que toute victime d'un dommage quel qu'il soit, qui engage la responsabilité civile de l'organisateur, a vocation à obtenir la réparation du préjudice qu'il a subi, et ce de façon indemnitaire ou réparatrice,

S'agissant du sort de la rencontre :

Considérant que la rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire, il n'est possible :
- ni d'entériner le résultat acquis sur le terrain,
- ni de décider qu'elle doit être reprise sur le score et à compter de la minute à laquelle elle a été interrompue, aucune disposition des Règlements Généraux de la F.F.F., du Règlement Sportif du District ou du Règlement du Championnat Senior du Dimanche Après-midi ne prévoyant cette possibilité, contrairement à ce que prévoit par exemple, dans une telle situation, depuis la présente saison, le Règlement des Championnats organisés par la Ligue Féminine de Football Professionnel,

Considérant que l'alternative est donc :
- soit le match à rejouer intégralement,
- soit le match perdu par pénalité par le club qui est responsable du manquement qui a conduit à l'arrêt de la rencontre,

Considérant que, de l'avis de la présente Commission, il serait inéquitable que la rencontre soit donnée à rejouer, ce qui aurait pour conséquence d'annuler le score de 3 buts à 0 qui avait été acquis par le C.S. ROSNY lorsque l'Arbitre a décidé l'arrêt de la rencontre, alors que ce club n'est en rien responsable du manquement qui a conduit à l'arrêt du match,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que les organismes fédéraux (instances dirigeantes de la F.F.F., de la L.F.P., des Ligues régionales ou des Districts), peuvent prendre des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de leurs règlements, ces sanctions administratives étant, notamment :
- l'amende,
- la perte de matchs,
- la perte de points au classement,
- l'exclusion ou le refus d'engagement en compétition(s),
- la réparation d'un préjudice,

Considérant qu'il apparaît équitable, du fait que c'est un manquement du club d'AUBERGENVILLE F.C. à ses obligations en qualité de club recevant qui a conduit à l'arrêt de la rencontre, de donner match perdu par pénalité à AUBERGENVILLE F.C., avec attribution du gain du match au C.S. ROSNY,

S'agissant du préjudice subi par M. DAHMANI Clément, Arbitre officiel de la rencontre,

Considérant qu'il s'est avéré, lors de l'audition, que l'Arbitre de la rencontre n'avait pas, à la suite du vol de son téléphone dans les conditions précitées, été indemnisé par AUBERGENVILLE F.C.,

Considérant que, comme déjà indiqué, l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit la possibilité, pour les instances du football, de prononcer une sanction administrative visant à la réparation d'un préjudice,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le vol du téléphone de l'Arbitre de la rencontre est la conséquence du manquement d'AUBERGENVILLE F.C. à ses obligations de club recevant,

Considérant qu'il convient donc de mettre à la charge d'AUBERGENVILLE le remboursement à l'Arbitre de la valeur du téléphone volé, sur présentation de la facture dudit téléphone,

Par ces motifs,

REFORME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL, pour :
- donner match perdu par pénalité à AUBERGENVILLE F.C. (- 1 point 0 but), avec attribution du gain du match au C.S. ROSNY (3 points 3 buts),
- mettre à la charge d'AUBERGENVILLE F.C. le remboursement à l'Arbitre de la valeur du téléphone volé, sur présentation de la facture dudit téléphone, étant précisé qu'à défaut de remboursement dans un délai raisonnable, l'indemnisation sera opérée par le District, qui portera la somme correspondante au débit du compte d'AUBERGENVILLE F.C..

Dispense le C.S. ROSNY du droit d'appel.

Amende administrative : 60 € (30 € x 2) à AUBERGENVILLE F.C.
Motif : Absences non excusées à convocation d'une Commission - Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières

Dossier transmis à :
- la Commission d'Organisation des Compétitions.

COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

SAISON 2025-2026

- Mme CORMIER Cécile	Membre
- Mme ELANGUE Dorette	Membre
- Mme JEAN-CHARLES Tiana	Membre
- Mme JOURDAN Josiane	Membre
- M. DACHEUX Gérard	Président
- M. MORISSET Thierry	Membre, Président AEF 78
- M. MOURAUX Thierry	Membre
- M. SAHALI Ali	Membre, Représentant du CD

~~~~~~~~

Réunion du lundi 15 décembre 2025
(en visioconférence)

ERRATUM

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs. (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de « l'éducateur-joueur ».**
Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matches officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

À défaut la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article.

~~~~~~~~

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Présents : Mmes Cécile CORMIER, Dorette ELANGUE, Tiana JEAN-CHARLES, Josiane JOURDAN et MM. Gérard DACHEUX, Thierry MORISSET, Thierry MOURAUX et Ali SAHALI

Invités : MM. Nicolas TEXIER, CTD DAP et Sébastien THIERRY, Président de la commission technique

COMPETITIONS DÉPARTEMENTALES

Premier pointage de la saison en cours, et après vérification des feuilles de match entre le 20 septembre et le 14 décembre 2025, certains clubs ont commis des erreurs de transcriptions de noms d'éducateurs ou d'équipes réellement encadrées. Par exemple, entre équipes régionale et départementale du même club. Quelques cas également de déclarations tardives auprès de la Ligue alors que les éducateurs étaient connus de notre commission et présents sur les bancs depuis le début de saison.
La Commission a scrupuleusement vérifié et constaté ces inversions ou étourderies.
Elle a également étudié chaque cas, lors d'absences, en tenant compte des critères comme : problème personnel, maladie, hélas les suspensions de l'éducateur ou de terrain. Ce qui entraîne, lorsqu'il s'agit du terrain, un match perdu par pénalité (PPP) si le club n'a pas trouvé un terrain de repli sur une commune distante de plus de 10km.

U16

Championnat à 9 clubs (car Verneuil-sur-Seine, forfait général)
Au regard des obligations, pas de situation répréhensible. Néanmoins imbroglio au club de :

HOUDANAISE RÉGION FC :

L'éducateur, HEUSEY Cédrick 2320219234 – EF – bizarrement déclaré tardivement par son club, malgré plusieurs relances, alors qu'il était présent sur le banc dès la 1ère journée.
La déclaration, une fois validée, pour ledit éducateur aura servi sur une très courte durée, car à cause d'un changement d'orientation professionnelle, Cédrick a arrêté sa mission.
Il a été remplacé lors des journées des 16 et 23/11 par RIAND Pierre-Baptiste 2378061952, BMF – Date de conformité le 22/10 qui a eu de grandes difficultés à obtenir sa licence TR alors qu'il avait fait son recyclage. Maintenant tout est rentré dans l'ordre.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 16/12/25, carton blanc arrêté au 23/12

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D1				
CARRIERES GRESILLONS AS 1	22	22	22,0	6
CHATOU AS 2	6	22	6,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	3	22	3,0	6
EPONE USBS 1	15	22	15,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6
HARDRICOURT US 2	7	22	7,0	6
MANTOIS 78 FC 3	11	22	11,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	8	22	8,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	3	22	3,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	4	22	4,0	6
VILLENNES ORGEVAL 1	7	22	7,0	6
SENIORS D2A				
AUBERGENVILLE F.C 1	4	22	4,0	6
BAILLY NOISY SFC 1	3	22	3,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	9	22	9,0	6
BUCHELOISE A.S. 1	13	22	13,0	6
CELLOIS CS 1	16	22	16,0	6
CHAMBOURCY ASM 1	13	22	13,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	4	22	4,0	6
GARGENVILLE STADE 1	23	22	23,0	6
MAUREPAS AS 1	7	22	7,0	6
NEAUPHLE-PONT. 2	1	22	1,0	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	8	22	8,0	6
VINSKY FCM 1	6	22	6,0	6
SENIORS D2B				
CHANTELOUP LES V. US 1	3	22	3,0	6
ELANCOURT O.S.C. 1	13	22	13,0	6
HOUDANAISE REGION FC 1	17	22	17,0	6
HOUILLES S.O. 1	13	22	13,0	6
JOUY EN JOSAS U.S. 1		22	0,0	6
MONTESSON US 1	7	22	7,0	6
MONTIGNY LE BX AS 1	6	22	6,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	5	22	5,0	6
TRAPPES E.S. 2	15	22	15,0	6
VALLEE 78 FC 1	3	22	3,0	6
VELIZY ASC 1	4	22	4,0	6
VOISINS FC 1	4	22	4,0	6

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D3A				
AUBERGENVILLE F.C 2	2	20	2,2	6
BONNIERES FRENEUSE 1	9	20	9,9	6
CARRIERES GRESILLONS AS 2	12	20	13,2	6
CARRIERES S/SEINE US 1	6	20	6,6	6
ECQUEVILLY EFC. 1	21	20	23,1	6
ENT MAULE MEZIERES 1	6	20	6,6	6
MAISONS-LAFFITTE F.C 1		20	0,0	6
MAURECOURT F.C. 1	8	20	8,8	6
ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	15	20	16,5	6
SARTROUVILLE E.S. 2	17	20	18,7	6
ST GERMAIN EN LAYE FC 1	3	20	3,3	6
VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft
SENIORS D3B				
BAILLY NOISY SFC 2	2	22	2,0	6
CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	10	22	10,0	6
CROISSY US 1	5	22	5,0	6
FEUCHEROLLES U.S.A. 1	1	22	1,0	6
FONTENAY LE FLEURY 1	7	22	7,0	6
MARLY LE ROI U.S. 2	10	22	10,0	6
MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6
PLAISIROIS F.O. 2	11	22	11,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	15	22	15,0	6
TRIEL AC 1	22	22	22,0	6
VIROFLAY U.S.M. 1	4	22	4,0	6
VOISINS FC 2	22	22	22,0	6
SENIORS D4A				
BUCHELOISE A.S. 2	5	21	5,2	6
CHANTELOUP LES V. US 2	3	21	3,1	6
ECQUEVILLY EFC. 2	10	22	10,0	6
EPONE USBS 2	6	22	6,0	6
GARGENVILLE STADE 2	13	22	13,0	6
GUERVILLE ARNOUVILLE 1	7	22	7,0	6
HARDRICOURT US 3	6	22	6,0	6
LIMAY ALJ 1	2	22	2,0	6
MANTES OLYMPIQUE FC 1	6	22	6,0	6
PORCHEVILLE FC 1	4	22	4,0	6
VILLENNES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6
VINSKY FCM 2	4	22	4,0	6

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D4B				
ACHERES FC 1	6	22	6,0	6
ANDRESY F.C. 1	6	22	6,0	6
BOUGAINVILLIEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6
BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6
CHATOU AS 3	3	22	3,0	6
CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6
HOUILLES S.O. 2		22	0,0	6
MESNIL LE ROI AS 1		22	0,0	6
MONTESSON US 2	8	22	8,0	6
PECQ US LE 1		22	0,0	6
PORT MARLY C.S. 1		22	0,0	6
TRIEL AC 2	2	22	2,0	6
SENIORS D4C				
BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6
BUC FOOT AO 1		20	0,0	6
ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6
ETANG ST NOM ES 1		20	0,0	6
GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6
HOUDANAISE REGION FC 2	4	19	4,6	6
MAGNY FC 78 1	3	20	3,3	6
MAUREPAS AS 2		20	0,0	6
MESNIL ST DENIS ASL 1	14	20	15,4	6
RAMBOUILLET YVELINES 2	4	20	4,4	6
VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6
VOISINS FC 3	0	20	fft	fft
SENIORS D5A				
ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6
BONNIERES FRENEUSE 2	6	20	6,6	6
CARRIERES GRESILLONS AS 3	7	22	7,0	6
CHAMBOURCY ASM 2	1	21	1,0	6
FONTENAY ST PERE A.S. 1		21	0,0	6
INTERFOOT 78 1	1	22	1,0	6
ISSOU AS 1	9	22	9,0	6
MANTES OLYMPIQUE FC 2		22	0,0	6
MEZIERES/MAULE 1		21	0,0	6
POISSY FC 3	3	20	3,3	6
ROSNY S/SEINE C.S.M. 2		22	0,0	
VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0	

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D5B				
CARRIERES S/SEINE US 2	2	22	2,0	6
CONFLANS RACING 1		20	0,0	6
FEUCHEROLLES U.S.A. 2	2	21	2,1	6
FOURQUEUX AS 1		22	0,0	6
INTERFOOT 78 2	1	21	1,0	6
MAISONS-LAFFITTE F.C 2	4	22	4,0	6
ENT MAULE MEZIERES 2		22	0,0	6
MAURECOURT F.C. 2	1	22	1,0	6
MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
POISSY FC 2	6	22	6,0	6
PORT MARLY C.S. 2		22	0,0	6
ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
SENIORS D5C				
BOUGIVAL FOOT 2	0	20	fft	fft
BUC FOOT AO 2		20	0,0	6
CELLOIS CS 2	7	19	8,1	6
CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	20	6,6	6
CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	1	19	1,2	6
CROISSY US 2		20	0,0	6
MONTIGNY LE BX AS 3		20	0,0	6
PECQ US LE 2		19	0,0	6
ST CYR AFC 1	6	19	6,9	6
VELIZY ASC 2		20	0,0	6
VILLEPREUX FC 1	1	20	1,1	6
VIROFLAY U.S.M. 2	5	20	5,5	6
SENIORS D5D				
ABLIS SUD FC 78 1	2	20	2,2	6
BAILLY NOISY SFC 3		20	0,0	6
COIGNIERES CITY ASFC 1	2	20	2,2	6
COIGNIERES FC 1		19	0,0	6
ELANCOURT O.S.C. 2	8	19	9,3	6
FONTENAY LE FLEURY 2	3	20	3,3	6
GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	19	1,2	6
PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
ST ARNOULT F.C. 78 1	2	20	2,2	6
VELIZY ASC 3		19	0,0	6
YVELINES U.S. 1	3	20	3,3	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours